

Image not found or type unknown



nom d'usage ou retour au nom de naissance

Par **zahirpat**, le **02/04/2024 à 04:50**

Bonjour,

J'ai été naturalisé Français en 1992 et j'ai fait une demande de francisation de mon prénom et nom sans penser aux conséquences plus tard.

Les problèmes de succession à l'étranger - et les conflits frères et soeurs et j'en passe

2 questions

Est il possible de rajouter un nom d'usage qui serait mon nom de famille avant francisation ?

ou

Est il possible de revenir en arrière pour reprendre mon nom de famille ?

Merci de vos réponses

Par **zahirpat**, le **02/04/2024 à 11:29**

Étrange , je reois un email avec une réponse et celle ci a complètement disparue ..

comment retrouver la réponse d'information conseil

Par **Visiteur**, le **02/04/2024 à 13:42**

Bonjour,

Chacun est libre d'effacer un message qu'il a posté. Parfois la modération efface des messages malfaisants. Il y a aussi des erreurs de manipulation, ou même des bugs.

Patiencez un peu, votre réponse est en première page et aura certainement une réponse juridique adaptée très rapidement.

Par **zahirpat**, le **02/04/2024 à 14:40**

@yapasdequoi Sa réponse je l'ai trouvée constructive, avec des liens internet que j'ai pu garder.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2024** à **14:52**

Bonjour

En lisant le sujet, je me rend compte que la réponse venait de moi-même, si elle a disparu, c'est un bug ou que j'ai dû faire une fausse manip.

Apparemment, vous avez l'essentiel, avec les liens du service public, mais comme je crois l'avoir écrit, la récente loi sur le changement de nom déclarative et décentralisée permet à chacun de changer de nom à l'état civil, une fois dans sa vie, simplement en le déclarant à l'officier d'état civil compétent.

Dans les faits, cela signifie que tout majeur, une fois dans sa vie, peut effectuer le choix qui était celui de ses parents à sa naissance. Il faut essayer, même si l'on peut donc supposer que cette procédure ne vous sera pas ouverte et qu'il faudra passer par la procédure classique de changement de nom **par décret** de l'[article 61 du Code civil](#).

Par **youris**, le **02/04/2024** à **16:37**

bonjour,

vous pouvez décider d'utiliser un nom d'usage mais cela ne modifiera pas votre nom de famille.

pour changer en prenant votre nom de famille que vous aviez avant votre naturalisation, c'est une procédure de changement de nom de famille, la procédure simplifiée est applicable que pour **prendre un nom issu de votre filiation** **Lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère ? Le nom de votre père, ou le nom de votre mère, ou leurs 2 noms accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents .**